

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD2021_077

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	38
Votants	56
Pouvoirs	18

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 4 juin 2021

LE 12 juin 2021, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

CONTRIBUTION 2021 AU SYNDICAT MIXTE AIR DORDOGNE

PRESENTS :

M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, M. LECOMTE, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, M. DENIS, M. MOTARD, M. GUILLEMET, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, M. FALLOUS, Mme ESCLAFFER, M. GUILLEMOT, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme COURAULT, Mme FRANCESINI, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. VADILLO

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme BOUCAUD, M. CIPIERRE, M. COLBAC, Mme LABAILS, M. LARENAUDIE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. REYNET, Mme FAURE, M. DUCENE, Mme ROUX, M. MALLET, Mme TOULAT, M. VIROL, M. SERRE, Mme DUPEYRAT, M. JAUBERTIE, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. LAVITOLA, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. CHAPOUL, Mme REYS

POUVOIR(S) :

M. AUDI donne pouvoir à M. AUZOU
M. LACOSTE donne pouvoir à M. MARTY
M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE
M. MOISSAT donne pouvoir à M. PROTANO
Mme KERGOAT donne pouvoir à M. LECOMTE
M. LEGAY donne pouvoir à M. AUZOU
Mme LUMELLO donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD
M. PARVAUD donne pouvoir à M. BIDAUD
Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à Mme GONTHIER
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. CADET
M. BARROUX donne pouvoir à Mme COURAULT
M. CAREME donne pouvoir à Mme COURAULT
Mme LANDON donne pouvoir à Mme GONTHIER
Mme MARCHAND donne pouvoir à M. BOURGEOIS
M. AMELIN donne pouvoir à Mme DUPUY
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à Mme FRANCESINI
M. PALEM donne pouvoir à M. SUDREAU

CONTRIBUTION 2021 AU SYNDICAT MIXTE AIR DORDOGNE

Vu le code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 29/06/2021

Reçu en préfecture le 29/06/2021

Affiché le

DD2021_077

SLOV

ID : 024-200040392-20210612-DD2021_077-DE

Considérant que suite à l'application des instructions administratives et dans le cadre du transfert de la compétence de gestion aéroportuaire au 1er janvier 2015, mais aussi des évolutions introduites par la loi NOTRe en matière d'économie et de tourisme, un nouveau modèle d'équilibre du syndicat a été proposé, sollicitant le Grand Périgueux pour une participation plus importante.

Que pour les charges liées au fonctionnement courant de l'aérodrome ainsi qu'aux investissements relatifs au maintien du potentiel, déduction faite des subventions reçues, la quote-part du Grand Périgueux est passée de 1 % à 7 % :

Participation des partenaires	
Conseil Départemental	49%
Agglomération de Bergerac	34%
Conseil Régional d'Aquitaine	10%
Grand Périgueux	7%

Considérant que l'aéroport de Bergerac est un atout majeur pour notre Département et notre territoire avec 300 000 passagers en moyenne

Que pour accentuer cette importance et dans le cadre des lignes directrices européennes le SMAD et le Comité Départemental du Tourisme ont signé une convention de partenariat pour la promotion du Département et le développement du trafic. Ce travail partenarial est important au regard de la volonté du Grand Périgueux de s'inscrire dans une véritable politique touristique pour le développement du territoire (Produits touristiques, marque de territoire...).

Que la reconnaissance de l'Aéroport de Bergerac par les autorités régionales est un acte fort pour le Département mais également pour le territoire du Grand Périgueux. Il s'agit d'un véritable outil de développement du tourisme et du commerce.

Considérant que conformément au budget voté par le comité syndical du 12 avril 2021 et aux statuts du SMAD la contribution de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux au SMAD et pour l'exercice 2021, la participation de l'Agglomération se décompose comme suit :

- Participation statutaire : **110 856 €**
 - Participation aux emprunts : **21 877 €**
- Soit une participation globale de **132 733 €**

Considérant que depuis le 1er Mars 2020, le SMAD est pleinement compétent pour exercer les fonctions d'exploitation aéroportuaire de Périgueux-Bassillac dans les mêmes conditions que celle préalablement exercées par la communauté d'Agglomération du Grand Périgueux pour une durée de 2 ans conformément au sous-traité de gestion n°5 soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Que la CCI aux termes d'un accord avec les partenaires devait proposer une nouveau mode de gestion. En effet, les évolutions réglementaires tendent en effet à démontrer que les prestations de service aéroportuaire relèvent du champ de la commande publique. Il en résulte que la forme juridique du sous-traité de gestion, par convention volontaire entre personnes publiques, n'est pas un support juridique pérenne et doit se voir substituer une forme contractuelle strictement conforme au droit de la commande publique.

Que la CCI de Dordogne a manifesté et réaffirmé son intention d'aménagement, l'entretien et la gestion de la plateforme à un opérateur de concessions prenant préférentiellement la forme d'une délégation de service public.

Considérant que néanmoins, le formalisme de la procédure de délégation de service public requiert des étapes indispensables (valeur de la concession, durée, méthode d'analyse, cahiers des charges des prestations, saisine d'organes consultatifs, production de pièces administratives, publicité, recueil et analyse de candidatures, négociations, attribution du contrat, délais de contrôle...) qui s'inscrivent dans un calendrier de moyen terme et ne sauraient être satisfaites avant le 1er janvier prochain, date d'achèvement du sous-traité de gestion entre la CCI et le SMAD. Lors du transfert de compétence, il était convenu la mise en place du nouveau contrat de délégation de service public à compter du 1er Janvier 2022. Cependant au regard de la crise sanitaire que nous traversons, de la réflexion sur un projet plus vaste intégrant une partie dédiée au photovoltaïque, les délais de ne sauraient être respectés.

Que dès lors, en conséquence des contraintes réglementaires exposées, de la crise sanitaire et de l'évolution du projet, les parties prenantes en concertation avec les services de l'Etat ont décidé de formaliser une prolongation de l'exploitation de l'aérodrome dans le cadre d'un sous-traité de gestion pour une durée maximale de deux ans, entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2023, afin de disposer du temps nécessaire et d'effectuer les choix les plus opportuns.

Que pour la cette nouvelle période transitoire, durant laquelle le sous-traité de gestion demeurera en vigueur, les concours financiers d'équilibre du Grand Périgueux et du Conseil Départemental nécessaires à l'exploitation de Périgueux-Bassillac seront poursuivis dans les mêmes conditions que 2020.

Qu'en effet, l'ensemble des protagonistes du dossier partagent le souci de promouvoir, au bénéfice de la totalité du territoire départemental, le développement du trafic aérien commercial, de l'aviation d'affaires et de tourisme, mais aussi l'attractivité économique et commerciale des deux plateformes de Bergerac-Roumanièr et Périgueux-Bassillac.

Que sous réserve du maintien de l'engagement de l'État en matière de financement des dépenses de sécurité et de sûreté nécessaires aux activités aériennes, les participations d'équilibre cumulées du Grand Périgueux et du Conseil Départemental devraient avoisiner les **350 000 euros, soit 175 000 euros** maximum par membre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide d'autoriser le président à signer la convention entre le Syndicat Air Dordogne et la Communauté d'Agglomération pour un montant global de 132 733 € au titre de la compétence générale et de 175 000€ au titre de la compétence relative à la gestion de la plateforme aéroportuaire de Périgueux-Bassillac, pour l'exercice budgétaire 2021, soit un concours de 307 733 €.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 29/06/2021

Pour extrait confo

Délibération certifiée exécutoire
à compter du 29/06/2021

Périgueux, le 29/06/2021

Le Président,
Jacques AUZOU

